



## CONTRATS D'EXTENSION DE GARANTIE ET ENTRETIEN

### **J'ai acheté ma voiture et je veux maintenant souscrire un contrat d'extension de garantie ou d'entretien.**

Vous n'avez pas encore souscrit d'extension de garantie ou un contrat d'entretien ?

Il n'est pas trop tard pour en bénéficier !

- Vous êtes intéressé(e) par une extension de garantie ?

Vous pouvez la demander jusqu'au 2 ans de votre véhicule.

- Vous optez pour une prestation comprenant de l'entretien ?

Souscrivez-là avant le premier entretien ou à l'occasion de celui-ci.

Ceci quel que soit le kilométrage de votre voiture.

Cette modification s'effectue dans n'importe quel point de vente.

### **Je souhaite modifier mon contrat d'extension de garantie ou d'entretien.**

C'est possible ! Vous pouvez augmenter la durée et / ou le kilométrage de votre contrat avant son expiration, et ce, dans les limites possibles (durée / km).

Le montant de votre échéance sera recalculé sur la base des prix d'origine de votre contrat, sans autre supplément de prix.

### **Que se passe-t-il si je dépasse la durée ou le kilométrage que j'avais souscrit ?**

Il est prévu que votre contrat d'extension de garantie ou d'entretien s'arrête dès que vous atteignez la durée souscrite ou le kilométrage.

Vous avez cependant la possibilité d'étendre la durée et/ou le kilométrage avant la fin de votre contrat.

### **Imaginons que ma voiture soit volée ou accidentée...**

Votre contrat s'arrêtera à la date du vol ou du sinistre rendant votre voiture définitivement inutilisable.

En cas de paiement au comptant, vous serez remboursé au prorata, à la date du vol ou du sinistre.

Si vous aviez opté pour le paiement par abonnement, un réajustement de fin de contrat sera effectué et les échéances à venir seront arrêtées à la date du sinistre.

### **Et si je revends ma voiture ?**

Deux cas de figure existent :

- Vous avez souscrit un contrat d'extension de garantie ou d'entretien, que vous avez payé au comptant ?

Vous pouvez le céder à votre acheteur.

- Vous avez opté pour le financement de votre contrat ?

Il s'arrêtera à la date de la vente ; le contrat par abonnement n'étant pas cessible, les échéances à venir restent dues.

### **Qui dois-je contacter pour toute question sur mon contrat de service ?**

Votre point de vente est votre interlocuteur privilégié pour votre contrat d'extension de garantie ou d'entretien.